AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

213C1965
FR0000064362-FS0752-DER22

18 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 décembre 2013, la société par actions simplifiée Atland[1] (10 avenue George V, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 décembre 2013, le seuil de 50% du capital de la société FONCIERE ATLAND et détenir individuellement 242 862 actions FONCIERE ATLAND représentant 324 478 droits de vote, soit 51,68% du capital et 48,82% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de la cession par Finatlas de l'intégralité des actions FONCIERE ATLAND qu'elle détenait (soit 33 898 actions FONCIERE ATLAND) au profit de la société Atland.

 À cette occasion, la société civile immobilière Finatlas[3] a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND et ne plus détenir aucune action de cette société.

 Le concert composé de MM. Georges Rocchietta et Lionel Vedie de la Heslière et des sociétés Atland[1], Finatlas[2], Finexia[4] et Xeos[5] **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 16 décembre 2013, 269 499 actions FONCIERE ATLAND représentant 370 801 droits de vote, soit 57,35% du capital et 55,79% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Atland[1]	242 862	51,68	324 478	48,82
Finatlas[2]	0	-	0	-
Finexia[3]	18 536	3,94	30 121	4,53
Xeos[4]	6 098	1,30	12 196	1,84
Lionel Vedie de la Heslière	2 002	0,43	4 004	0,60
Georges Rocchietta	1	ns	2	ns
Total concert	**269 499**	**57,35**	**370 801**	**55,79**

2. L'accroissement, par la société Atland, de sa participation en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 213C1815 mise en ligne sur le site de l'AMF le 27 novembre 2013.

[1] Contrôlée, à hauteur de 50% environ, respectivement par MM. Georges Rocchietta et Lionel Vedie de la Heslière.
[2] Sur la base d'un capital composé de 469 890 actions représentant 664 618 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée, à hauteur de 50% environ, respectivement par MM. Georges Rocchietta et Lionel Vedie de la Heslière.
[4] Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Georges Rocchietta.
[5] Société anonyme contrôlée par M. Lionel Vedie de la Heslière.